

Impôt forfaitaire sur le revenu des ecclésiastiques. Doutes d'interprétation et le postulat de lege ferenda
Resumé

La forme principale d'imposition des revenus des ecclésiastiques générés du fait de leur fonction est l'impôt forfaitaire sur le revenu. L'acte législatif comprenant des normes détaillées sur cette forme d'imposition des revenus des ecclésiastiques est la loi du 20 novembre 1998 modifiée, relative à l'impôt forfaitaire sur le revenu concernant certains revenus des personnes physiques (Dz.U. n° 144, pos. 930 modifiée par la suite). Cet article se veut un essai d'interprétation des dispositions contestables de cette loi et la présentation de postulats adressés à l'intention du législateur aux fins de but de préciser les dites dispositions. Les modifications proposées contribueront – selon l'auteur – à une plus grande cohérence et clarté de la régulation juridique analysée et à une application identique dans la pratique par les organes fiscaux et les ecclésiastiques.